



PROCES-VERBAL
De la réunion du conseil municipal
De la Commune de VAL D'OUST
Séance du mercredi 20 septembre 2023

Convocation : 14 septembre 2023 - Conseillers Municipaux en exercice : 27 – Présents : 23 – Pouvoirs : 3
L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt septembre ; Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Val Chevrier de la Commune déléguée du Roc St-André, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (24) : MM. AUGUSTE– BIGOT – BONNO - CHEDALEUX – COAT - DANIEL - DUBOIS – GABILLET – GEFFROY – GOUSSET – JAHIER - JARRY - LE JOSSEC - LEBON– LEGUE – MAHE – MARGOUIET - MILLET – PAPETA – PASQUIER – PRUNET – REVEL - VERONIQUE.

Absents représentés (2) : Mme BLANCHON a donné pouvoir à Mme LEGUE
Mme DENOUAL a donné pouvoir à Mme LE JOSSEC
Mme SABOURDY a donné pouvoir à Mme JAHIER

Absents non représenté (1) : Mr BOSCHET

Secrétaire (article 2121-15 du CGCT) : Mme LEGUE Charlotte

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 29 juin 2023

Le Procès-verbal du vendredi 29 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

1 - Décisions du Maire : Madame le Maire fait part des décisions par l'application de la délibération du 26 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire. Elle donne lecture des éléments essentiels et apporte des explications et suggère les questions.

Fournisseur	Pièce comptable	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date envoi	Décision du Maire
LES SERRES DES AJONCS D'OR	Devis 7417544	Plantes	1 109,27 €	1 220,20 €	06/03/2023	x
BRUNEL Christophe	Devis 43	Souffleur Echo PB 2520	220,84 €	265,00 €	10/03/2023	x
XEFI	Devis QUO-00305-B9R8B6	Borne Wifi , switch	246,36 €	295,63 €	10/03/2023	x
MONSIEUR STORE	Devis 23-03-9860	Fourniture de 3 stores vénitiens pour la mairie du Roc	576,40 €	691,68 €	13/03/2023	x
RC MENUISERIE CARRIC Romain	Devis 988	Pose et fourniture d'un moteur de volet et tablier pour volet roulant de la mairie de La Chapelle Caro.	638,00 €	765,60 €	13/03/2023	x
ESPRIT YOGA	Bulletin de réabonnement	Abonnement pour un an (6 numéros) au magazine YOGA		28,90 €	14/03/2023	x
LACROIX SIGNALISATION	Devis 20722172/A	Bande réfléchissante pour les gabions de La Chapelle Caro.	88,47 €	106,16 €	20/03/2023	x
CIN'ETOILES	Devis 448	Projection d'un film en plein air le jeudi 20 juillet 2023 : Antoinette dans les Cevennes	2 115,00 €	2 234,03 €	17/02/2023	x

Fournisseur	<i>Pièce comptable</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Date envoi</i>	<i>Décision du Maire</i>
ART'ELECT	Devis 2023268	Pose d'un lavabo simple à la maison médicale LCC	339,30 €	407,16 €	27/03/2023	x
ATELIER SERIGRAPHIQUE	Devis 4388	Habillage barrière : salon des artisans	315,00 €	378,00 €	30/03/2023	x
ATELIER SERIGRAPHIQUE	Devis 4399	Affiches : salon des artisans	135,00 €	162,00 €	04/04/2023	x
SIGNAUD GIROD	Devis 089641-2	Panneau signalisation	1 083,83 €	1 300,60 €	04/04/2023	x
LA CANOPEE	Devis 451	Achat d'ouvrages pour la médiathèque	879,90 €	928,29 €	08/04/2023	x
Entreprise EMERAUD Père et Fils	Devis 202303-0026	Grattage de la toiture au 19 Rue de Bas - pour problème infiltration d'eau	2 206,14 €	2 327,48 €	11/04/2023	x
ELANCITE	Contrat de service	Contrat de maintenance pour 2 radars pédagogiques du 20/01/2023 au 19/01/2026 (durée de 3 ans)	398,00 €	477,60 €	11/04/2023	x
BERNARD et associés	Devis 2075	Réfection de traversées de voirie en busage à La Touche Carné (chemin du lavoir) et entre La Ville Nayl et les Prés	1 281,60 €	1 537,92 €	11/04/2023	x
BERNARD et associés	Devis 2076	Création d'un chemin piétonnier entre la Rue René Descartes la Rue Edmond Malartre	2 086,56 €	2 503,87 €	11/04/2023	x
FERME DE LA RABINE	Devis 2023-01	Mise en place de l' éco-pâturage et d'ateliers. Année 2023	2 900,00 €	3 480,00 €	11/04/2023	x
CAUE	Bon de commande	Intervention de Mme Corine GANIER pour le réaménagement des espaces publics du lotissement de Lasnière		500,00 €	24/04/2023	x
CDL ELEC	Devis n°2063651736	Petites fournitures pour réaliser un coffret de branchement électrique mobile pour les manifestations	1 076,66 €	1 291,99 €	25/04/2023	x
SOULAINÉ	Devis n°10034614	Plaque vibrante Altrad BPCD21 - Spéciale enrobé	1 532,12 €	1 838,54 €	25/04/2023	x
ARIC	Convention	Formation "faire son bilan d'élue à mi mandat du 03/06/2023		2 296,00 €	02/05/2023	x
CFPS	Convention	Convention SST		480,00 €	02/05/2023	x
CFPS	Convention	Convention PSC1		480,00 €	02/05/2023	x
MACE Entreprise	Devis 6721	Travaux de mise en sécurité du joug Cloche 2 - Eglise Saint-Nicodème à Quily	3 520,34 €	4 224,41 €	02/05/2023	x
ONF	Devis	Programme d'actions pour l'année 2023 : travaux divers dans les peuplements.	2 170,00 €		09/05/2023	x
CLIC EVENT 56	Devis	Sonorisation de la fête de la musique du 17 06 2023		600,00 €	11/05/2023	x
LE TRAIN EN CHANSON	Contrat	Spectacle d'orgue barbarie pour le 20 07 2023	450,00 €	540,00 €	11/05/2023	
GAMA 29	Devis 042310100411	Achat d'un raclette pour vitre télescopique	50,32 €	60,38 €	12/05/2023	x
MAURY	Devis 1005110-1	Transport en car pour visite domaine de Kerguehenec le mercredi 17 mai		267,00 €	12/05/2023	x

Fournisseur	Pièce comptable	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date envoi	Décision du Maire
LA CANOPEE	Devis 466	Achat d'ouvrages pour la médiathèque	361,21 €	381,08 €	12/05/2023	x
HYPREVIA Formation	Convention	Convention de formation : recyclage CACES Sébastien BOURY	550,00 €	660,00 €	26/05/2023	x
TACKOTEC	Devis 10680	Achat de fournitures pour la médiathèque	108,27 €	129,92 €	26/05/2023	x
ATELIER SERIGRAPHIQUE	Devis 4522	20 affiches 600 x 400 mm et habillage barrière / Fête de la musique ???	388,00 €	465,60 €	25/05/2023	x
COLOR ALPHA	Devis AFCA260820	Cartouches d'encre pour la machine à affranchir	268,00 €	321,60 €	25/05/2023	x
SARL Aubépine SCOP	Devis	Diagnostic sanitaire d'un if remarquable à La Chapelle Caro	750,00 €	900,00 €	15/05/2023	x
SARL Aubépine SCOP	Devis	Diagnostic sanitaire d'un if remarquable à La Chapelle Caro (option analyse pathogène)	200,00 €	240,00 €	15/05/2023	x
SCOP SA SAVOIRS PLUS	Devis 83136242	Commande 33 calculatrice scientifique FX92	574,86 €	689,83 €	01/06/2023	x
CREPPEL Travaux et Services	Devis 2306144	Remplacement d'un chauffe eau de 300 L à la salle des fêtes de Quily	1 179,30 €	1 415,16 €	05/06/2023	x
ARIC	Bulletin inscription	Formation : Annonce d'un décès brutal ... (Evelyne BLANCHON)			10/06/2023	x
BENOIT Maçonnerie Terrassement	Devis	Curage d'un fossé pour écoulement d'eau usée devant M. et Mme LE LIEVRE à Plinet	175,00 €	192,50 €	09/06/2023	x
BMI	Devis 1359	Fourniture et pose d'une pompe immergée - Site de la Mine de la Villelder	1 154,20 €	1 385,04 €	13/06/2023	x
PONTGELARD Philippe	Devis 899	Remplacement d'une vitre au Restaurant scolaire de LCC	1 189,64 €	1 427,57 €	19/06/2023	x
ANETT	Contrat	Changement de vêtements professionnels	92,92 €	105,47 €	30/06/2023	x
DIGUANT PROCESS SOUDURE	Devis n°38	Réparation christ calvaire de Quily	1 030,00 €	1 236,00 €	30/06/2023	x
TRISKELL POMPES FUNEBRES	Devis n°23D00221	Fourniture et pose dalles Cavurne	2 083,33 €	2 500,00 €	30/06/2023	x
ETS PRINCE	Devis DV2207	Achat fourneau Fagor - Salle des fêtes du Roc St André	4 195,00 €	5 034,00 €	30/06/2023	x
SPORT NATURE	Devis LL446	Achat Pro Traceur et cuve de rinçage	1 628,03 €	1 953,64 €	30/06/2023	x
LES SERRES DES AJONCS D'OR	Devis du 21/06/2023	Chrysanthèmes	301,80 €	331,98 €	30/06/2023	x
SCIERIE JANNEE FABRICE	Devis 2023-04-7	Bois frais de sciage	721,90 €	866,28 €	30/06/2023	x
BMI	Devis 1395	Fourniture d'une pompe de relevage pour la fontaine Place de la Mairie du Roc	559,50 €	671,40 €	03/07/2023	
ONF	2ème envoi	Programme d'actions pour l'année 2023 : travaux divers dans les peuplements.	2 170,00 €		06/07/2023	x
SPORT NATURE	Devis n°LL446	Traceur de lignes pour le stade de Tréano	1 628,03 €	1 953,64 €	10/07/2023	x

Fournisseur	<i>Pièce comptable</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Date envoi</i>	<i>Décision du Maire</i>
QSB VANNES	Proposition V23-056	Mission d'ingénierie structure bois : audit technique de la salle polyvalente (diagnostic charpente).	2 580,00 €	3 096,00 €	11/07/2023	x
ONF	Devis	Assistance maîtrise d'œuvre travaux forestiers 2023 (La Hye)	336,30 €	403,56 €	11/07/2023	x
MULTI SERVICES VERTS (MSV)	Marché valant cahier des charges	Travaux forestiers 2023 : Forêt communale de Val d'Oust, Le Roc Saint-André	3 600,00 €	4 320,00 €	11/07/2023	x
BECOME Ingénierie fluides	Devis d'études	Audit énergétique de la mairie de Val d'Oust	5 600,00 €	6 720,00 €	13/07/2023	x
QUARTA	Devis n°2307593	Détachement 3 terrains à bâtir au Lotissement des Jardins de Lasnière (ZE 0353)	2 455,00 €	2 496,00 €	04/08/2023	X
XEFI	Contrat Initial	13 Licences Exchange Online Plan 1 et frais installation. Durée contrat 3 ans. Installation 190 € TTC et Prix mensuel des licences : 60,84 € TTC	758,40 €	910,08 €	04/08/2023	x
SIGNAUD GIROD	Devis n°094464-2	Fourniture de panneaux de signalisation	897,25 €	1 076,70 €	17/08/2023	x
KERHERVE	Devis n°MAL230703 24	Chaussures de sécurité (7 paires)	905,90 €	1 087,08 €	17/08/2023	x
Marbrerie Guillard Bourdin / Le Fur	Devis 3922	Fourniture de 5 cases et 5 portes de columbarium	1 333,34 €	1 600,00 €	17/08/2023	x
Marbrerie Guillard Bourdin / Le Fur	Devis 3128	Fourniture et pose d'une stèle, fourniture de 20 plaques / Jardin du souvenir	1 674,99 €	2 010,00 €	07/08/2023	x
ATELIER SERIGRAPHIQUE	Devis 4717	5 panneaux forum des associations	190,00 €	228,00 €	28/08/2023	x
SPORT NATURE	Devis LL649	Peinture de traçage pour terrains de sport en herbe "Nature Line 3"	846,00 €	1 015,20 €	28/08/2023	x
BELLAMY	Devis 09	Travaux d'épaveuse le long des voies communales de Val d'Oust (75 kms)	12 390,00 €	14 868,00 €	31/08/2023	x
BELLAMY	Devis 044	Travaux d'épaveuse le long des chemins d'exploitations du Roc et de Quily (16 kms)	2 560,00 €	3 072,00 €	31/08/2023	x
BELLAMY	Devis 045	Travaux d'épaveuse le long des chemins d'exploitations de La Chapelle Caro (27 kms)	6 075,00 €	7 290,00 €	31/08/2023	x
PAYSAGE DE L'OUST	Devis 418	Elagage des branches d'arbres le long du camping du Roc	950,00 €	1 140,00 €	05/09/2023	x
PROXALYS	Devis 23068	Formation Certibiocide du 19 au 21 déc. 2023 - Philippe TORCHEUX	630,00 €	630,00 €	12/09/2023	x
QUARTA	Devis n°2307595	Levé topographique au 1/200 pour la rénovation de l'ancien bureau de poste	800,00 €	960,00 €	13/09/2023	x
AF MAINTENANCE	Devis 19 05 0483	Fourniture et pose kit sandow pour les portes de la maison médicale de La Chapelle Caro	264,00 €	316,80 €	18/09/2023	x

2 – ouverture de deux postes à la cantine :

Madame le Maire précise que la commune emploie actuellement douze agents pour les cantines dont la fréquentation augmente, notamment pour les effectifs de l'école Ste-Jeanne de Valois. Il faut donc pouvoir encadrer les enfants.

En ce début d'années scolaire il est fait appel ponctuellement à l'association « C.H.A.I.N.E. » de Ploërmel, mais cela ne saurait être la règle. D'autant qu'il est possible que le nombre d'enfants, augmente en cours d'année.

Madame le Maire évoque les difficultés de recrutement, notamment pour ces postes de quelques heures par semaine. Ainsi au terme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-34 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 135 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le budget primitif adopté par délibération le 11 avril 2023 ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire du 30 janvier 2021 ;

VU la hausse des effectifs depuis la rentrée scolaire 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents pour assurer le service au restaurant scolaire auprès des enfants des écoles maternelles et primaires de la commune pour faire face à cet accroissement d'activité. Madame le Maire propose de créer deux postes suivant le tableau ci-dessous :

Poste	Statut	Temps de travail	Postes créés	A compter du
Agent de service au restaurant scolaire	Contractuel	4.50/35ème	2	01/10/2023

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. Ces fonctions pourront aussi être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° du 26 janvier 1984. Dès lors, ces agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 30 janvier 2021 est applicable selon les critères d'attributions énumérés par délibération.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, Après avoir délibéré à l'unanimité décide de créer les postes suivants le tableau ci-dessus présenté appartenant à la filière technique. Modifie en conséquence le tableau des effectifs. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

3 – convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine du travail :

Madame Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Val d'Oust adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan et que la convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Elle rappelle que le tarif actuel est fixé, pour les collectivités affiliées à :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

En outre, Madame le Maire précise que le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention. Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- Déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- A défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- Facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction publique du Morbihan le soin d'assurer pour le compte de la collectivité une surveillance médicale de ses agents suivant les termes de la convention annexée à la présente. Cette convention est conclue pour trois ans ;

4 – Remboursement des frais de transport pour les Olympiades intergénérationnelles :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les trois écoles de la commune et les deux structures d'accueil pour personnes âgées, ont participé le 13 juin dernier aux Olympiades Intergénérationnelles organisées à la salle des Nouettes pour le secteur de Ploërmel.

Elle propose que les frais de transports en bus, des élèves de l'école Sainte-Jeanne de Valois (du Roc Saint-André) soient pris en charge par la commune. Les enfants de Ste-Thérèse et de Pablo Picasso s'étant rendus à pied à la salle des Nouettes. Le montant de la prestation s'élevait à 98 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 98 €, correspondant aux frais de transports payés par l'école Sainte-Jeanne de Valois.

5 – Information du syndicat sportif :

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 18 novembre 1991, le Préfet du Morbihan autorisait la création d'un syndicat intercommunal à vocation sportive entre les communes de St-Abraham et La Chapelle-Caro (devenue Val d'Oust).

Elle rappelle également que selon l'article 7 des statuts, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront prises en charge au deux-tiers par la commune de La Chapelle-Caro (devenue Val d'Oust) et un tiers par la commune de Saint-Abraham.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DANIEL, Adjoint qui informe le conseil municipal que le syndicat doit faire face à des dépenses importantes en cette fin d'année en raison de l'augmentation des factures d'énergie et des charges de personnel. Il ajoute qu'il faudra faire des travaux sur les structures gérées par le syndicat, parfois dans l'urgence. Il évoque également la nécessité de faire un état des lieux des investissements prioritaires à réaliser (traçage de terrain dans les salles etc.). Monsieur MILLET demande si l'augmentation des coûts d'énergie est plus particulièrement due à la consommation du complexe des Nouettes et plus précisément quelle partie du bâtiment ? Madame le Maire dit que c'est plus précisément la salle des fêtes et dans une moindre mesure la salle de sport, l'ensemble étant géré par le syndicat. Madame Geffroy ajoute que le syndicat ne bénéficie pas des tarifs du marché départemental de l'énergie. Madame le Maire répond que des demandes sont en cours, pour que le syndicat puisse en bénéficier. Monsieur DANIEL ajoute que malheureusement, les tarifs négociés par le marché sont favorables en heures creuses (quand la salle n'est pas beaucoup utilisée). Madame le Maire dit qu'un audit énergétique a également été évoqué pour cette salle.

Monsieur MILLET demande également comment est calculée la participation au syndicat pour établir le budget, étant donné que la demande d'aujourd'hui est ponctuelle. Monsieur DANIEL dit qu'il n'a pas l'antériorité, il ajoute que le calcul se fonde sur les résultats précédents. Monsieur MILLET demande si la participation des communes est fixe. Madame le Maire répond par l'affirmative, en fonction de ce qui est décidé par le syndicat, suivant ses statuts. Madame GEFROY ajoute qu'une hausse des participations est inéluctable.

Madame le Maire précise qu'en accord avec Madame le Maire de St-Abraham, il fallait être vigilant sur ces participations, car l'augmentation demandée aujourd'hui est importante.

Elle ajoute que le montant des locations de la salle vient s'ajouter aux recettes du syndicat pour 9000 €. Monsieur Millet demande s'il est possible d'augmenter les tarifs de location. Monsieur DANIEL répond qu'il faudra probablement les revoir.

Le syndicat estime ses besoins à trente mille euros.

Selon la répartition de l'article 7 des statuts, vingt mille euros par la commune de Val d'Oust et dix mille euros par la commune de St-Abraham.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette participation qu'elle souhaite exceptionnelle :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire et de Monsieur l'Adjoint, après avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement pour l'attribution de la somme de vingt mille euros au dit syndicat sportif, souhaitant que la situation soit revue lors de l'élaboration du budget primitif pour l'année 2024.

6 – Présentation du calendrier des réunions et évènements:

Madame le Maire présente le calendrier des réunions envisagées dès à présent de septembre 2023 à juillet 2024. Elle rappelle le bilan de mi-mandat et la synthèse qu'elle fera de cette réunion afin d'en tirer un bénéfice collectif. Il était ressorti le besoin d'un planning qui fixe les réunions du conseil municipal, les élections, les cérémonies patriotiques, les bureaux et conseils communautaires, etc.

Madame PRUNET demande qui veut se rendre au congrès des Maires 2023. Mesdames PAPETA et GEFROY sont volontaires. Elles prendront contact avec le secrétariat pour l'inscription.

Madame le Maire ajoute que le congrès des Maires du Morbihan se tiendra le 21 octobre à La Gacilly.

Il y aura une cérémonie avec les agents et les élus le 21 décembre.

Elle précise que ce calendrier évoluera en fonction des évènements.

7 – Urbanisme :

Suite à la commission urbanisme

Objet : vente de terrain à Plinet :

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Madame Nathalie LESEC épouse LECADRE propriétaire d'une maison cadastrée ZC 95 au lieudit Plinet en Le Roc St-André commune

déléguée de Val d'Oust. Elle souhaite acquérir 20 à 30 m² de terrain communal sur lesquels sont installées les fosses de ladite maison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide qu'une cession partielle de 20 à 30 m² sera réalisée au profit de Madame Nathalie LESEC, suivant sa demande. Le prix du mètre carré est fixé à 1 € T.T.C, mais le montant définitif de la vente sera fixé après l'établissement d'un document d'arpentage et le calcul de la superficie totale cédée. Les frais de géomètres et de notaires ou tout autre frais afférent à la réalisation de la présente décision seront à la charge de l'acquéreur.

Ce terrain sera déclassé du domaine public de la commune, pour permettre de passer des emprises du domaine public de la commune, domaine inaliénable, au domaine privé, domaine qui peut être cédé ou échangé ;

Objet : vente terrain à Lasnière :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHEDALEUX qui rend compte du souhait de la commission urbanisme d'assortir la vente des terrains de Lasnière de condition de construction d'habitation sous un délai de deux ans maximum.

Madame Le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2023 par laquelle le conseil municipal décidait de procéder à la division de trois lots, allée des Ecureuils, à prendre sur la parcelle cadastrée ZE 0353 comme suit : Le lot A pour environ 844 m² et le lot B pour environ 623 m² et le Lot C pour 1085 m² ; et fixait le prix de vente à 37 € le m², net vendeur ; Elle précise qu'il y a assez peu de terrains constructibles sur la commune et qu'il est important que cet engagement d'édifier une habitation soit respecté.

Elle demande au conseil municipal de fixer le délai de construction, après l'acquisition des dites parcelles. Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à deux ans maximum le délai pour déposer un permis de construire sur ces parcelles, après acquisition définitives.

Monsieur CHEDALEUX précise qu'il y a deux personnes intéressées par l'achat.

Objet : avenant DSP GAZ

Madame Le Maire indique que l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 autorise pour les communes de La Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux (dont La Chapelle-Caro et Le Roc St-André) le transfert de leur compétence de distribution publique de gaz combustible à ladite communauté de communes.

Elle indique que par convention en date du 27 octobre 2007, ce service est confié à la société Total Gaz jusqu'en 2032.

Suivant différents avenants c'est aujourd'hui la société Antar gaz qui en est l'exploitant. Madame le Maire dit que la commune de Val d'Oust étant aujourd'hui membre de la communauté de Communes de Ploërmel, La société Antar Gaz sollicite la commune de Val d'Oust afin que soit partiellement transférée à la Commune de Val d'Oust la distribution de gaz propane sur le territoire des communes précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide que soit partiellement transférée à la Commune nouvelle de Val d'Oust, la distribution de gaz propane sur le territoire de ses communes déléguées ; Le conseil accepte les termes de l'avenant proposé à cette fin.

8 – Travaux et voirie :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS, adjoint à la voirie, qui informe le Conseil Municipal :

- Travaux à Lasnière (viabilité des trois lots) : il faut construire une petite voie de desserte avec les réseaux ce qui nécessite des accords administratifs et les résultats d'un bureau d'études. Les trois lots ne seront déterminés qu'après construction de cette voie.

- Lutte contre les incendies : une estimation est demandée pour l'installation de cinq réserves d'eau sur les communes historiques de La Chapelle-Caro et Le Roc St-André, afin de répondre aux obligations de la commune.

- Parkings maison médicale : les études pour la réalisation de six places supplémentaires à la maison médicale sont lancées, pour environ 8 000 €. Le manque de place est avéré, cette réalisation répond à la demande justifiée des professionnels de santé de la maison médicale. Après que l'accueil ait été revu et une pièce refaite pour une réaffectation.

- une étude sur l'écoulement de l'eau pluviale est demandée pour une partie de la Touche Carné, au niveau de la « voie verte »

9 – Rapport suite aux observations de la CRDC de septembre 2022:

Madame le Maire explique l'obligation de ce rapport en rappelant le contexte de l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes essentiellement due à la situation de la Société d'Economie Mixte créée pour la construction d'un crématorium et qui s'était soldé par sa dissolution.

Madame Le Maire rappelle que le 2 septembre 2022 le rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Val d'Oust a été notifié à la commune.

Madame le Maire rappelle les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Elle ajoute que le rapport d'observations définitives a été présenté au conseil municipal de Val d'Oust le 22 septembre 2022.

Ainsi, le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la chambre doit être présenté devant cette assemblée avant le 22 septembre 2023, et transmis à la chambre régionale des comptes, sans délai à l'issue de la séance.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport :

ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

(Notifiées le 02 septembre 2022 - Présentées au Conseil municipal le 22 septembre 2022)

I – OBSERVATIONS DE PORTEE GENERALE

Observation n° 1 - pages 17 & 18 :

La nouvelle maire, élue en mars 2020, bénéficie également d'une large délégation portant sur la totalité des 29 domaines désormais autorisés par la loi. Des plafonds ont toutefois été fixés pour les emprunts (1 M€) et les marchés publics (100 000 €), ce qui préserve la compétence du conseil municipal pour les opérations les plus significatives.

Mais, jusqu'à présent, elle ne rendait pas compte devant le conseil municipal des décisions prises.

La commune l'explique par le fait que la maire n'aurait pas encore fait usage de cette délégation et n'entendrait l'utiliser « qu'en cas d'urgence ».

Or, la maire est seule compétente pour statuer sur les matières qui font l'objet de la délégation de pouvoir reçue du conseil municipal ; dès lors, ce dernier est dessaisi de sa compétence et ne peut plus prendre de décisions relatives aux matières déléguées¹⁵.

Aussi, si le conseil municipal souhaite conserver le pouvoir de se prononcer sur certaines matières, il lui appartient de les exclure de la délégation accordée à la maire.

Afin de se conformer aux observations de la chambre Régionale des Comptes et pour respecter la délibération du conseil municipal de Val d'Oust en date du 26 mai 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, Madame le Maire statue sur les matières faisant l'objet des délégations reçues et en rend compte en début de réunion du conseil municipal.

Observation n° 2 - page 19 :

Fin 2020, la commune comptait 16 agents à temps plein, soit un niveau stable depuis 2016, mais deux fois inférieur à la moyenne des communes de taille comparable (31 agents en moyenne dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants (DGCL, Les collectivités locales en chiffres, édition 2019, p.86).

La commune compte aujourd'hui compte 19 ETP. Un poste d'adjoint du patrimoine a été ouvert en novembre 2021, avec un recrutement effectif en mai 2022, pour le futur pôle culturel. Mais la commune reste largement en dessous de la moyenne des communes de même strate.

Madame le Maire donne des explications supplémentaires. La moyenne calculée sous-entend que certaines communes, comme les communes littorales ou les petites cités de caractères par exemple emploient plus de personnels que d'autres pour des raisons évidentes de prestations supplémentaires à fournir. La commune de Val d'Oust sera certainement dans l'obligation de recruter un agent supplémentaire pour l'ouverture du pôle culturel. Elle ajoute que certaines compétences de la commune, comme l'urbanisme seront très probablement transférées à la communauté de communes.

Observations n° 3 – page 20 :

En matière informatique, les outils de comptabilité et de gestion des ressources humaines ont été unifiés dès 2017. Les services au public, notamment les cantines et les accueils périscolaires, conservent en revanche des logiciels différents selon les communes déléguées, que la commune gagnerait à harmoniser également.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal décidait l'harmonisation progressive de tous les logiciels de Val d'Oust. Depuis septembre 2022 cette opération est réalisée à 90 %, reste le logiciel de gestion des cimetières à actualiser.

II – OBSERVATIONS RELATIVES A LA SEM EFVOL

Observations n°4 – page 21 et suivantes

LE PROJET DE CREMATORIUM : UN RETARD DANS LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT POURTANT NECESSAIRE AU TERRITOIRE ET DES PERTES POUR LES ACTIONNAIRES :

(Conclusions de la page 23) : Ainsi, la difficulté des communes du Pays de Ploërmel à concevoir ensemble un projet de crématorium, due en premier lieu au refus persistant de toute concertation de la part de l'ancien maire de Val d'Oust, qui a poursuivi son projet initial, a retardé d'au moins cinq ans la construction d'un équipement pourtant structurant pour le territoire.

(Conclusion de la page 30) : La société a ainsi lancé son activité sans avoir été constituée dans des conditions légales. Les fondements juridiques de l'existence même de la société sont donc contestables.

(Conclusions de la page 34) : En conclusion, les dirigeants de la SEM EFVOL ont largement méconnu les obligations de transparence financière qui leur incombaient, notamment à l'égard des actionnaires et des élus du conseil municipal de Val d'Oust. Ceux-ci n'ont ainsi jamais pu prendre réellement conscience que

le capital diminuait, que la pérennité de la société s'était rapidement avérée compromise et qu'ils ne pourraient pas récupérer l'intégralité de leur investissement.

(Conclusions de la page 38) : En conclusion, la chambre observe que si le projet de crématorium porté par la SEM EFVOL s'est avéré rapidement compromis, le maire de Val d'Oust a longtemps refusé d'engager la dissolution de la société, alors même que son conseil municipal le lui avait demandé. Les autres dirigeants de la SEM n'ont pas fait preuve de davantage de diligence. Leur refus persistant, notamment motivé par le souhait de ne pas léser les actionnaires privés, a eu pour effet d'aggraver les pertes subies par la société.

(Conclusions de la page 39) : La SEM EFVOL a ainsi été liquidée cinq ans après sa création et sans avoir réellement été en mesure de réaliser son objet. En définitive, ses actionnaires, privés comme publics, auront perdu la moitié de leur apport en capital. Cette perte s'élève à 80 674 € pour la commune de Val d'Oust.

La SEM EFVOL est liquidée depuis l'assemblée générale du vendredi 11 juin 2021. Les calculs de remboursement des actionnaires privés et publics ont été effectués par les comptables et avocats, validés par un commissaire aux comptes. Ils laissent apparaître une perte de près de la moitié de l'apport. Le solde a été réparti entre tous les actionnaires en février 2022. La société n'existe plus.

III – OBSERVATIONS RELATIVES A LA COMMUNE

(Conclusions de la page 48) : La commune de Val d'Oust présente donc une situation financière confortable. La suspension des nouveaux projets d'investissement du fait de la mise en place chaotique de la commune nouvelle l'a conduite à thésauriser ses excédents, qu'elle devra désormais employer pour financer ses investissements à venir.

(Conclusions de la page 52) : La commune de Val d'Oust devrait donc conserver, au cours des cinq prochaines années, une situation financière confortable. Elle financerait largement son programme d'investissement et dégagerait même un excédent de financement de près de 0,6 M€. La chambre l'invite à ne pas thésauriser cet excédent, qu'elle pourrait mobiliser de trois façons : pour étoffer les services offerts à la population, pour investir davantage ou pour baisser les taux des impôts locaux.

La commune a récemment mis en place un plan pluriannuel d'investissement sur les années 2023 – 2027 qui se traduit par un investissement total à charge de la commune de plus de 3.3 millions d'euros. La thésaurisation des excédents des années 2016- 2020, rappelée par la Chambre, permet d'envisager sereinement ces dépenses. Les perspectives élaborées par la Chambre Régionale des Comptes confirme la possibilité de réaliser ces investissements.

Le conseil municipal, confronté aux mêmes réformes fiscales récentes que les autres communes a fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux. La création de la commune nouvelle avait entraîné une convergence progressive des taux de 2016 à 2027.

Le conseil municipal n'a donc pas fait le choix d'augmenter les taux, ni de les baisser, dans la perspective des travaux d'investissement engagés.

La commune poursuit son désendettement suivant les courbes présentées dans le rapport de 2022, soit une baisse de 37 % entre 2016 et 2020. Elle n'a pas réalisé d'emprunt depuis Ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après discussion, prend acte du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes présenté le 22 septembre 2022.

Monsieur MILLET rappelle que la prochaine augmentation de la taxe foncière n'est en aucun cas issue de la décision du conseil municipal mais bien de l'augmentation des valeurs locatives réalisées par l'Etat.

10 – Médiathèque :

Choix du nom pour le pôle culturel : Madame le Maire donne la parole à Madame REVEL conseillère municipale membre du groupe de travail initialement créé pour l'élaboration du projet, afin qu'elle fasse part au conseil de l'évolution des travaux pour le choix du nom.

Notamment de la méthode afin de mettre en avant une identité. Cette réflexion fait apparaître trois univers :

L'univers du jardin, l'univers du « dedans/dehors » avec l'idée du passage et l'univers de la causerie. Madame REVEL développe ces idées. Elle ajoute que le groupe souhaite que le conseil municipal puisse participer à ce choix de nom en faisant des propositions basées sur ces trois univers. Monsieur DANIEL ajoute qu'il y a des catégories écartées : pas de nom propre, pas de nom rappelant une commune historique en particulier, plus qu'une autre. Et pas de jeux de mots. Madame REVEL dit que le chiffre « trois » est beaucoup ressorti des échanges. Madame le Maire réaffirme que le pôle culturel doit représenter un endroit ouvert, convivial, où les gens se sentent en sécurité, un lieu de partage. Elle invite les conseillers à proposer un ou deux noms avec une argumentation si possible. Ce choix n'est pas anodin, il devra être évocateur, et pérenne. Quand le conseil aura arrêté trois noms, ils seront soumis aux habitants au travers de la parution des « brèves », prévu en octobre. Ils pourront également proposer un nom.

Il est souhaitable que le choix soit fait avant la fin de l'année, afin de se l'approprier avant de concrétiser les éléments administratifs et techniques du projet. Madame JARRY ajoute que le groupe de travail souhaiterait que les propositions arrivent soit à la Mairie, soit à la médiathèque, avant le 6 octobre. Une discussion s'engage.

Monsieur VERONIQUE dit qu'il serait bien de faire la même opération pour déterminer le gentilé des habitants de Val d'Oust. Madame le Maire répond que ce n'est pas officiel mais ce cela fait un certain temps qu'ils sont appelés, par usage, les « Val d'Oustien -nes » ou les « Valdoussien -nes » ou les « Valdoucien -nes »

Réseau des médiathèques : il y a quelques mois la commune avait délibéré pour adhérer à un réseau de médiathèque, bientôt rejoint par Saint-Servant-sur-Oust et Montterlot. Une convention est conclue entre les trois communes et il est convenu d'officialiser ce réseau le 3 octobre prochain, à Montterlot en présence de tous les élus et bénévoles. La première année de cette mise en réseau sera surtout consacrée à rendre plus visibles les médiathèques et pouvoir faire des animations en commun (expositions, le mois du doc, coup de cœur des lecteurs etc.) la mutualisation enrichira les trois pôles et Anna FICHET, assurera la coordination, communication, animation du réseau. Dans un deuxième temps il est acté de passer à la mutualisation des ouvrages, cela passera par une uniformisation des logiciels. Une réflexion est engagée avec Ploërmel Communauté pour l'avenir. Monsieur MILLET dit que notre réseau pourra intégrer l'aide au financement de l'EPCI pour les logiciels.

Le mois du documentaire : La commune va intégrer ce rendez-vous national, consacré au film documentaire. Deux films seront proposés les 17 et 18 novembre (un par soirée) en présence des réalisateurs ou acteurs à la salle polyvalente du Val Chevrier qui sera transformé en salle de cinéma (préfiguration de l'auditorium prévu dans le pôle culturel) les deux films sélectionnés sont « la ferme à Gégé » et « les aventuriers du match perdu ». Cet événement gratuit devrait attirer des spectateurs, il est porté par le réseau de médiathèque.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine :

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25/11/2021, le conseil municipal avait créé un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée d'un an pouvant être prolongé dans

la limite totale de 2 ans, en vue d'animer la médiathèque et envisager le projet de construction du Pôle Culturel.

Elle précise qu'un agent occupe ce poste depuis le 01/05/2022 et qu'il serait opportun de pérenniser ce poste, dans la perspective de construction du pôle culturel/médiathèque. Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint du patrimoine territorial, (filiale culturelle) d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35ème). Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de responsable de médiathèque à temps non complet, de 28/35ème à compter du 01/01/2024 et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi à la médiathèque relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial appartenant à la filiale culturelle à raison de 28 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2024.

11 – informations diverses :

- Les sénatoriales : quinze élus doivent participer à ces élections, Madame Le Maire rappelle les noms et organise un co-voiturage à partir de 9h30.
- Les Brèves : Monsieur VERONIQUE dit qu'elles sont prévues pour le 20 octobre, elles contiendront plus d'informations issues des conseils municipaux. Il dit que la distribution est en cours de réflexion. Madame le Maire évoque le rythme de parution, estimant que c'est une charge très importante de travail, tous les deux mois sauf l'été, soit cinq à six parutions par an, ce qui est beaucoup, elle exprime ses craintes quant à l'investissement de la commission qui est très sollicitée pour la conception, la recherche d'informations etc. Mais la commission a dit qu'elle souhaitait poursuivre à cette cadence. Elle dit qu'un feuillet sera ajouté pour le choix du nom du pôle culturel.
- Monsieur DANIEL souhaite que lors de la commission « bâtiments communaux » du 10 octobre, la commission « environnement » soit invitée. En effet, il faudra envisager l'énergie et le système de chauffage qui sera retenu pour l'aménagement de l'ancien bureau de poste. Madame le Maire dit qu'elle est ouverte à tous les élus disponibles.
- Madame LEGUE dit que samedi 23 septembre est organisée par Les parents de l'Apel de l'école Sainte-Jeanne-de-Valois du Roc-Saint-André, une marche gourmande en semi-nocturne et elle invite tout le monde à y participer.
- Monsieur MILLET fait un bilan mitigé de l'organisation de la dernière rando pour marcheurs et cyclistes. Mais elle sera reconduite l'an prochain pour le Roc et Quily, avec un peu plus de publicité.
- Monsieur MILLET évoque la loi APER, les zones d'accélération et les Zones d'exclusion par rapport aux énergies renouvelables. La commission environnement aura une réflexion sur ce sujet. Il souhaite également l'élargir à d'autres élus et présenter les travaux de Ploërmel Communauté.
- Monsieur GOUSSET remercie toutes les personnes qui ont participé au dernier forum des associations qui fut un succès. Madame le Maire en souligne la nécessité. Elle évoque la possibilité de le faire fin juin, elle souhaite que la question soit posée à la réunion avec les associations en janvier.
- Madame Le Maire évoque les visites de la Mine organisées par l'association avec une belle fréquentation. Depuis le mois de juin, la commune est propriétaire du site et invite les élus à visiter les lieux avant de s'organiser avec l'association et la brasserie Lancelot. La sécurité de l'endroit est indispensable et avant de faire des travaux Madame PRUNET souhaite que le conseil municipal visite le site. Monsieur VERONIQUE dit qu'il faudra une convention entre la commune et l'association. Il sera proposé deux dates.
- Monsieur MAHE annonce la fête de l'automne à Quily le 20 octobre à 18h00 ou 18h30, avec un concert de musique irlandaise à l'église puis une soupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente de séance
séance

Florence PRUNET

La secrétaire de

Charlotte LEGUE